

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels:

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_lig ht_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

- Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...
- Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)
 - **Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :**
- Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);
- Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

- des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),
- des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

- des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,
- des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

- les aides aux fonctionnements ;
- les ressources humaines ;
- les frais d'entretien ;
- les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handiroulement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handiroulement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

- Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...
- Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)
 - **Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :**
- Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);
- Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

- des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),
- des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

- des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,
- des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

- les aides aux fonctionnements ;
- les ressources humaines ;
- les frais d'entretien ;
- les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handiroulement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handiroulement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels:

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, *etc.*).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, *etc.*).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels:

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc

Appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs à la culture et aux sports

Date limite de réception des dossiers : 13 septembre 2019

1. Contexte

Les loisirs concourent de façon intégrante au bien-être des personnes. C'est un espace essentiel pour l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage et de solidarité.

Pour autant, l'offre de loisirs, de sport ou de culture reste difficilement accessible aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en lançant cette 3^{ème} édition la Nouvelle-Calédonie s'engage auprès des collectivités publiques dans le développement de l'offre de loisirs adaptée et diversifiée.

Cet appel à projet est une mesure prioritaire du schéma directeur du handicap et de la dépendance qui doit concourir à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et ou de dépendance.

1.1. Objectifs :

L'appel à projet poursuit 3 objectifs spécifiques.

- **Développer l'accès à une offre de loisirs, de culture ou de sport.**

L'objectif poursuivi vise à lever les entraves au développement d'une offre de loisirs accessible à tous en proposant aux opérateurs de proximité un soutien financier. Il peut concerner :

- l'aménagement et l'adaptation d'équipement de culture, sport ou loisirs existants
- la création de nouveaux équipements.

- **Valoriser les initiatives et les rendre plus visibles**

Cet appel à projet doit permettre la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.

Chaque projet soutenu sera identifié par le logo handi'loisirs qui valorise la démarche d'accessibilité de l'équipement et permet à terme d'identifier l'offre de loisirs adaptée et de la rendre plus visible.

- **Mettre en réseau les acteurs du handicap et les opérateurs de loisirs**

L'objectif indirect de ce dispositif est également la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma directeur du handicap et de dépendance comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

Qui peut y répondre :

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

1.2. Les publics concernés

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, vivant à domicile ou en institution.



2. Le cadre de l'appel à projet

2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2019

➤ L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :

➤ Aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...

➤ Ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)

➤ Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :

➤ Qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);

➤ Ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

(Cf. quelques exemples d'aménagements au point 4)

2.2. Les caractéristiques des aménagements éligibles

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),

➤ des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),

➤ des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements pourront être :

➤ des aménagements exclusifs pour personnes en situation de handicap afin d'accéder aux sites, activités et services,

➤ des aménagements non spécifiques permettant de réduire les entraves à l'accessibilité des sites, activités ou services,

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets peut aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

➤ les aides aux fonctionnements ;

➤ les ressources humaines ;

➤ les frais d'entretien ;

➤ les véhicules et aides aux transports

Par ailleurs, les aides ne pourront pas servir à la mise aux normes réglementaires des sites identifiés. Ces derniers devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP.

2.3. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).



Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

2.4. Principes de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

2.5. Financement du projet

Les projets proposés peuvent être financés jusqu'à 80% de leur budget total dans la limite de 5 millions Fcp.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'un projet de budget détaillé spécifiant les différents financeurs et les montants sollicités.

Chaque collectivité peut proposer jusqu'à 2 projets distincts. Chaque projet faisant l'objet d'un dossier de candidature.

3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est piloté par le Conseil du Handicap et de la Dépendance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réponse à cet appel à projet se fait en complétant le dossier de candidature qui est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Vous souhaitez être accompagné dans votre réflexion et disposer de conseils vous pouvez contacter :

- Mme Séverine Evain, responsable du conseil du handicap et de la dépendance – tél 26-44-80 ou 74-64-84
- Mr Nicolas Brignone , GIP handicap dépendance bien vieillir – tél : 41.49.00

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX**

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante¹ :

**Conseil du Handicap et de la Dépendance
Immeuble le Santal
83, boulevard Joseph Wamytan
4^{ème} étage
98835 Dumbéa**

ou par courriel : chd@gouv.nc

**Le délai de remise des offres est fixé au
Vendredi 13 septembre 2019 à 16h00.**

3.2. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Présentation du projet

- Le dossier présenté est lisible ;
- L'équipe projet est identifiée ;
- Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis.

¹ Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Faisabilité et financement

- Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet ;
- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité ;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, etc.).
- Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).

Opportunité

- Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles ;
- Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets ;
- Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante ;
- Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage
- L'action support est durable / ponctuelle / récurrente ;
- Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture ;
- L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...);
- L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation) ;
- Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents ;
- L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public.

3.3. Mise en œuvre

➤ Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les lauréats de l'appel à projet.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

➤ Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

➤ Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier d'exécution est le suivant :

➤ 2019

- Juin : lancement de l'appel à projet ;
- Septembre : remise des demandes, sélection et élection des projets retenus puis notification
- Octobre : Les conseils municipaux des communes lauréates devront se positionner sur l'acceptation de la subvention et s'engager dans la réalisation du projet;
- Novembre : Versement des subventions

➤ 2020

- 1^{er} trimestre : début des travaux

4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants.

4.1. Culture

Site culture et handicap du ministère de la culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>



www.culture.gouv.fr/content/download/23604/19938/4/version/1/file/guide.pdf

Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_ligt_light.pdf

Fiches pratiques : développer l'accessibilité en bibliothèque :

<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/04/fiches-pratiques-de-lenssib-developper-laccessibilite-en-bibliotheque>

Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

4.2. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Équipement permettant l'accès des plages et loisirs de plein air

<https://www.mobi-tapis-plage.com/tapiroul/>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement_090768800_1518_15042014.pdf

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral_057428200_1513_24042014.pdf

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels_086548700_1240_24042014.pdf

Jeux de plein air :

http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf

<https://www.proludic.fr/handicap/>

Exemples de mise en accessibilité de site et espaces publics

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : severine.evain-bretesche@gouv.nc